

*République française*  
**COMMUNE DE PONT DE MONVERT - SUD MONT LOZERE**  
*DEPARTEMENT de la Lozère*

**DE 2017\_137**

**Séance du jeudi 20 juillet 2017**

**Membres en exercice : 29**

Date de la convocation: 17/07/2017

**Présents : 17**

*L'an deux mille dix-sept et le vingt juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Pierre ALLIER,*

**Votants : 17**

**Pour : 17**

**Contre : 0**

**Secrétaire de  
séance: Françoise THYSS**

**Présents :** Jean-Pierre ALLIER, Michèle BUISSON, Gilles CHABALIER, Yves COMMANDRE, Matthias CORNEVAUX, Albert DOUCHY, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Alain JAFFARD, Stephan MAURIN, Thierry MAZOYER, Daniel MOLINES, Dominique MOLINES, Michel RIOU, Gilbert ROURE, Françoise THYSS, Jean-Paul VELAY

**Représentés:**

**Excusés:** Laurent ARBOUSSET, François BEGON, Patrick BRUN, Christelle FOLCHER

**Absents:** Nils BJORNSON LANGEN, Catherine BLACLARD, Paul COMMANDRE, Régis DURAND, Yves Elie LAURENT, Marie LION, Gillian MC HUGO, Yves SERVIERE

**Objet: Convention de mandat de MO pour l'aménagement et l'entretien de la RD998 dans la Traversée du bourg - DE\_2017\_137**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement routier et paysager de la traversée du Bourg du Pont de Montvert. Ces travaux visent à apporter une réponse globale d'aménagement en termes de sécurité, de confort des riverains, d'embellissement et de respect des prescriptions de la loi n° 2005-105 du 11 février 2005.

Or ces travaux d'aménagement de la chaussée relèvent en partie de la compétence du Conseil départemental, la commune restant compétente pour l'aménagement des abords.

Dans le cas d'espèce, le conseil départemental nous propose un aménagement spécifique de la maîtrise d'ouvrage, au moyen d'une convention qui permettrait à la commune de réaliser ces travaux en assurant la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble.

Cette maîtrise d'ouvrage globale assurée par la commune permettrait de garantir la cohérence du projet et l'optimisation des coûts.

Le Conseil départemental, de son côté, participerait à la prise en charge d'une partie des frais engendrés par les travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le maire à solliciter la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement de la traversée du bourg, dans son ensemble.

AUTORISE Monsieur le maire à signer, en temps voulu, la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage afférente à ce projet.

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,  
Les jours, mois et an que ci-dessus.  
Le Maire, Alain Jaffard

